



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avenne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marié ZEHAF (à partir du 1.1.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Norre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Etaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Orianne DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002525

Rapport n°4.5 - Avenant n°1 à la convention Revipac

Avenant n°1 à la convention Revipac

Rapporteur : M. François LOPEZ, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 Budget annexe Déchets "Ventes de matières"	Montant prévu au BP 2014 : 725 000 € (enveloppe)

Résumé :

L'association REVIPAC a été choisie en qualité de repeneur des papiers-cartons issus des collectes sélectives, en partenariat avec GEM DOUBS (papeteries de Novillars). Jusqu'au 1^{er} janvier 2014, le coût de reprise de ces matériaux était indexé sur un indice français. Au regard des évolutions du cours de l'indice français, il apparaît plus opportun d'ajouter à la convention l'indice européen. REVIPAC appliquera l'indice le plus favorable à la collectivité. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer un avenant à la convention avec REVIPAC et d'y inscrire les nouvelles modalités de reprise.

REVIPAC repeneur des tonnages de papier cartons (PCNC) issus des tournées de collecte sélective adapte les modalités de calcul du prix de reprise en notre faveur.

Le mode initial de calcul du prix à payer par REVIPAC était fondé sur un panier de mercuriales européennes. Ces modalités étaient destinées à donner la vision la plus objective possible de la valeur de ces produits sur les marchés européens

Le choix d'un prix « européen » pour le papier-carton avait été conforté par l'observation de prix européens parfois supérieurs au prix français. L'analyse effectuée depuis 2011 a montré que cette tendance ne s'était pas toujours vérifiée.

REVIPAC a décidé de faire bénéficier les collectivités territoriales du meilleur des deux prix : prix « européen » contractuel ou relevé des prix Copacel de la sorte considérée.

Ces deux nouvelles dispositions sont applicables à partir du 01.01.2014.

Dans le même temps, REVIPAC propose de porter le prix minimum garanti en toutes circonstances à 35€/tonne sous certaines conditions (25€/tonne auparavant).

Il est nécessaire d'élaborer un avenant au contrat de reprise option filière papier carton formalisant ces nouvelles modalités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°1 à la convention entre la CAGB et Revipac,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUL. 2014

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 128

Contre : 0

Abstention : 0

CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE PAPIER-CARTON

AVENANT N°1

ENTRE

REVIPAC,

Association loi 1901

Ayant son siège social 23-25 rue d'Aumale, à Paris 9^{ème} (75009),

Représentée par Monsieur Noël MANGIN, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **REVIPAC** »,

D'UNE PART

ET

CA DU GRAND BESANCON,

La City - 4 Rue Gabriel Plançon,

25043 BESANCON CEDEX

Représentée par Monsieur FOUSSERET en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée la « **Partie** » et collectivement dénommées les « **Parties** ».

Préambule

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages ou Adelphe, Revipac et la collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière papier-carton sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton (PCNC) dans le cadre de l'agrément 2010-2016 relatif à la filière des emballages ménagers (ci-après désigné le "contrat").

Le contrat fixe notamment les modalités de calcul du prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la Reprise Option Filière pour le papier carton, conformément au principe de solidarité.

La formule de prix retenue lors de la signature de la Convention prend pour base de calcul du prix de reprise des produits de chaque flux du Standard 1, un prix de référence « européen » défini à partir d'un panier de mercuriales européennes des sortes de référence.

Les prix constatés au cours de la période 2011-2013 ont fait apparaître que ces prix de reprise avaient été régulièrement inférieurs aux prix pratiqués par les usines françaises sur le marché français pour les sortes considérées. REVIPAC, sans remettre en cause ses engagements antérieurs, a décidé de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales que son prix pratiqué serait au minimum le prix pratiqué par les usines françaises tel qu'il apparaît dans le relevé de prix de l'Union Française des Industries des Papiers, Cartons et Celluloses (Copacel), ancien relevé Revipap, établi sur la base d'une enquête mensuelle réalisée auprès des usines françaises.

Dans le même temps, REVIPAC a décidé de réviser son prix de reprise plancher, sachant qu'Eco-Emballages SA et Adelphe, qui garantissent en toute hypothèse la reprise dans l'option filière à 0 €/T départ, ne sont pas engagées par ce prix de reprise plancher.

En conséquence, les parties ont convenu de modifier comme suit le contrat :

Article unique – Modification de l'Article 11 – Prix de reprise

L'article 11 du contrat est modifié comme suit :

Au paragraphe « *assimilé 5.02 », après la phrase « ...la moyenne France étant pondérée par un coefficient 0,75 et la moyenne Allemagne étant pondérée par un coefficient de 0,25. » est ajouté le texte suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 2014, et sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 5.02 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.04 constaté sur le marché français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 5.02. Le prix moyen de la sorte 1.04 constaté sur le marché français correspond au milieu de la fourchette du relevé des prix Copacel de la sorte considérée. »

Le paragraphe faisant référence au prix minimum garanti pour la catégorie assimilé 5.02 est remplacé par le texte suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 2014, ce prix de reprise ne pourra pas être inférieur à 35 €/T pendant 2 trimestres consécutifs puis à 25 €/T pour les trimestres suivants si nécessaire. Ce prix plancher est appliqué dans le calcul du prix moyen trimestriel pour tous les mois du trimestre où le prix moyen mensuel, calculé à partir des mercuriales, lui est inférieur.

Le prix plancher de 35 €/T peut intervenir plusieurs fois pendant la durée du contrat, chaque retour à un prix de reprise pour un trimestre supérieur à 35 €/T ouvrant droit à une nouvelle période de prix plancher à 35 €/T). »

Au paragraphe « *assimilé 1.05 », après la phrase « ...la moyenne France étant pondérée par un coefficient 0,75 et la moyenne Royaume-Uni étant pondérée par un coefficient de 0,25. » est ajouté le texte suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 2014, et sur une même période, si le prix de reprise de la catégorie assimilé 1.05 calculé en application de la formule précisée ci-dessus est inférieur au prix moyen de la sorte 1.05 constaté sur le marché français, c'est ce dernier tarif qui s'appliquera à la reprise des emballages papier-carton de la catégorie assimilé 1.05. Le prix moyen de la sorte 1.05 constaté sur le marché français correspond au milieu de la fourchette du relevé des prix Copacel (Union Française des Industries des Papiers, Cartons et Celluloses) de la sorte considérée ».

Le paragraphe faisant référence au prix minimum garanti pour la catégorie assimilé 1.05 est remplacé par le texte suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 2014, ce prix de reprise ne pourra pas être inférieur à 35 €/T pendant 2 trimestres consécutifs puis à 25 €/T pour les trimestres suivants si nécessaire. Ce prix plancher est appliqué dans le calcul du prix moyen trimestriel pour tous les mois du trimestre où le prix moyen mensuel, calculé à partir des mercuriales, lui est inférieur. Le prix plancher de 35 €/T peut intervenir plusieurs fois pendant la durée du contrat, chaque retour à un prix de reprise pour un trimestre supérieur à 35 €/T ouvrant droit à une nouvelle période de prix plancher à 35 €/T). »

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2014.

Toutes les autres dispositions du contrat de reprise option filière papier-carton la Convention demeurent inchangées et en vigueur.

Fait à Paris, le 10 février 2014, en 2 exemplaires originaux

Pour REVIPAC

Monsieur Noël MANGIN
Directeur Général

Pour la CA DU GRAND BESANCON

Monsieur FOUSSERET
Président